



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET**

N° Spécial

16 novembre 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Cabinet du 16 novembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET	Page
CAB/DS/BSI N° 2023-988	09.11.2023	Arrêté portant agrément en qualité de médecin chargé, hors commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.	3
CAB/BRE N° 2023- 927	13.11.2023	Arrêté modificatif accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023.	

CABINET

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté N° CAB/DS/BSI/2023/988 du 9 novembre 2023 portant agrément en qualité de médecin chargé, hors commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.221-9 et suivants, R.221-14 et suivants, R226-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral SGAD n°2023-065 du 13 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur François ROSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'agrément formulée par le docteur Hervé PERETOUT ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine de l'ordre des médecins ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément en qualité de médecin chargé, hors commission médicale primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans les Hauts-de-Seine est accordé au docteur Hervé PERETOUT.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le docteur Hervé PERETOUT doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

François ROSA

CABINET

Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté modificatif CAB-BRE N°2023-927 du 13 novembre 2023
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors-classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BRE n° 2023-605 du 26 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

Vu la demande de la mairie de Fontenay-aux-Roses,

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1: l'article 2 de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale vermeil est modifié et les mentions suivantes sont supprimées comme suit :

- Monsieur FOURNET Nicolas

Gardien d'école, COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES, demeurant à FONTENAY-AUX-ROSES.

ARTICLE 2: l'article 1 de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale argent est modifié et les mentions suivantes sont ajoutées comme suit :

- Monsieur FOURNET Nicolas

Gardien d'école, COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES, demeurant à FONTENAY-AUX-ROSES.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard Hautil – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : monsieur le secrétaire général et monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 13 novembre 2023

Le préfet

signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>